

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 27 septembre 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-910 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
  - 6.1 Gestion du personnel
    - 6.1.4 Modification à la structure organisationnelle de la direction de l'aéroport
  - 6.6 Aide financière à l'UPA, Tourisme Abitibi-Témiscamingue et les clubs motoneigistes régionaux pour une campagne de sensibilisation régionale
  - 6.7 FQIS
    - 6.6.1 Prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2021
    - 6.6.2 Prolongation de contrat de travail, d'octobre à décembre 2021, pour Mme Stéphanie Larouche-LeBlanc, coordonnatrice du Comité des nouveaux Rouynorandais
9. Procédures administratives
  - 9.7 Dépôt d'un avis d'intérêt d'une aide financière auprès du MAMH dans le cadre du FRR volet 3 (Signature innovation)
  - 9.8 Tour de l'Abitibi : versement d'une somme de 10 000 \$ pour l'année 2021
  - 9.9 Comité de la famille et des aînés
    - 9.9.1 Nomination de nouveaux membres (postes aîné et rural)

- 9.9.2 Aide financière pour le projet Vivre et vieillir ensemble dans nos quartiers ruraux
- 9.10 Comité sur le transport des personnes
  - 9.10.1 Création d'un poste citoyen et nomination de nouveaux membres
  - 9.10.2 Demande d'aide financière
- 13. Règlements
  - 13.5 Abandon du projet de règlement N° 2021-1156 A concernant les zones « 5085 » et « 5124 » (avenue Lafontaine)

### ADOPTÉE

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Rés. N° 2021-911 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 13 septembre 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

### ADOPTÉE

## 3 DEMANDES DES CITOYENS

- ➔ M. François Gagné, résident de l'avenue Frontenac, remercie le conseil pour la modification réglementaire concernant les manifestations.

Il ajoute que des modifications devront être apportées au droit d'affichage car certains événements considérés comme politiques ne peuvent être publicisés actuellement (ex : grande marche pour le climat vendredi dernier).

## 4 COVID-19

Mme Dallaire mentionne que le porte-à-porte pour la fête de l'Halloween sera permis cette année à Rouyn-Noranda en tenant compte des recommandations de la santé publique.

## 5 DÉROGATIONS MINEURES

- 5.1 **9762, boulevard Rideau (quartier de Montbeillard) présentée par 9434-5600 Québec inc.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9434-5600 Québec inc. relativement à la propriété située au 9762 du boulevard Rideau (lot 4 644 554 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'enseignes sur poteau dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- deux (2) enseignes sur poteau seraient installées au lieu du maximum d'une (1) autorisée;
- une (1) enseigne sur poteau serait située en cour latérale (côté sud-est), contrairement à la réglementation qui n'autorise les enseignes sur poteau qu'en cour avant;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4080 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces de vente au détail » et « commerces reliés aux véhicules légers » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal comprenant un logement résidentiel ainsi qu'un logement commercial (ancienne station-service);

ATTENDU la propriétaire a récemment acquis la propriété afin de remettre la station-service en opération;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite utiliser les structures existantes et remplacer les enseignes;

ATTENDU QUE l'une des enseignes sur poteau est située à la limite sud de la propriété, permettant d'annoncer la station-service et le prix de l'essence aux véhicules circulant sur le boulevard Rideau;

ATTENDU QUE l'autre enseigne sur poteau est située au-dessus des pompes à essence, lesquelles ne comportent pas de marquise;

ATTENDU QU'en raison de la localisation du bâtiment principal, les pompes à essence sont situées en cour latérale;

ATTENDU QUE la réglementation actuellement en vigueur prévoit des normes pour les enseignes sur marquise qui sont habituellement utilisées pour les stations-services, ne prévoyant toutefois pas d'exception pour les stations-services dont l'affichage est situé sur poteau, au-dessus des pompes à essence;

ATTENDU QUE malgré le fait que les structures des enseignes sont existantes depuis plusieurs années, la réglementation ne permet pas d'accorder un droit acquis pour une enseigne;

ATTENDU QUE les enseignes sur poteau ne semblent pas avoir occasionné de problématique par le passé;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation des enseignes sur poteau;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-912 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9434-5600 Québec inc.** relativement à l'installation des enseignes sur poteau au 9762 du boulevard Rideau et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 644 554 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**5.2 10240, boulevard Témiscamingue (quartier de Cloutier) présentée par M. Marc McLean**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Marc McLean relativement à la propriété située au 10240 du boulevard Témiscamingue (lot 4 381 439 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence d'un bâtiment accessoire (garage) situé sur une propriété ne comprenant pas de bâtiment principal, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4078 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail » et « commerces d'hébergement et restauration » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QU'il n'y a jamais eu de bâtiment principal sur cette propriété, le bâtiment accessoire ayant été utilisé antérieurement pour de l'entreposage d'équipements lourds;

ATTENDU QUE les requérants ont acquis la propriété en 2013 à des fins personnelles d'entreposage de leurs biens, équipements et véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE le changement d'usage pour ce bâtiment a eu pour effet de rendre celui-ci dérogatoire;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 2 622,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire a une superficie approximative de 137 mètres carrés et que les propriétaires n'ont pas l'intention d'en augmenter la superficie, ce qui aurait pour effet de limiter l'espace disponible sur la propriété pour la construction éventuelle d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence d'un bâtiment accessoire (garage) situé sur une propriété ne comprenant pas de bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2021-913 :** Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Marc McLean** relativement à la présence d'un bâtiment accessoire (garage) situé sur une propriété ne comprenant pas de bâtiment principal au 10240 du boulevard Témiscamingue et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 26220-C3-13090 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Yves De Blois en date du 28 juin 2013 et concernant le **lot 4 381 439 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE****5.3 225, boulevard Rideau présentée par 155856 Canada inc.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 155856 Canada inc. relativement à la propriété située au 225 du boulevard Rideau (lot 3 758 681 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur d'une bande de verdure existante ainsi que la localisation d'une aire de stationnement existante dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la bande de verdure a une largeur de 1,6 mètre au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- l'aire de stationnement est située à 1,6 mètre de la ligne avant au lieu du minimum de 3 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3114 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « commerces reliés aux véhicules légers » et « services de divertissement et loisirs » ainsi que plusieurs usages spécifiquement permis sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 2020, lequel comprend quatre (4) locaux commerciaux;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 4 043,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE lors de la conception des plans, la bande de verdure a été calculée en tenant compte de la parcelle de terrain appartenant à la Ville, ce qui n'est pas autorisé en vertu de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'en comptabilisant la partie située sur le terrain de la Ville, la bande de verdure a une largeur variant de 1,6 à 2,6 mètres;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une bande de verdure de 3 mètres entièrement sur la propriété de la requérante aurait pour effet de rendre impossible le maintien des huit (8) cases de stationnement situées à l'avant du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'on retrouve de la verdure ailleurs sur la propriété;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la largeur d'une bande de verdure ainsi que la localisation d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2021-914 :** Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **155856 Canada inc.** relativement à la largeur d'une bande de verdure ainsi qu'à la localisation d'une aire de stationnement au 225 du boulevard Rideau et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 758 681 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.4 2480, rue des Coteaux (quartier de McWatters) présentée par Mme Shanelle Bisson et M. Éric Gravel**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Shanelle Bisson et M. Éric Gravel relativement à la propriété située au 2480 de la rue des Coteaux (lot 5 028 557 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la profondeur moyenne du lot 5 028 557 qui est de 61,07 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3091 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1986 comprenant deux (2) logements ainsi qu'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la superficie de la propriété ainsi que sa largeur sont conformes à la réglementation en vigueur et ont été suffisantes pour y construire un bâtiment principal, un puits ainsi qu'une installation septique;

ATTENDU QUE l'on retrouve d'autres lots dans le secteur ayant des profondeurs similaires à celle de la propriété;

ATTENDU QUE les propriétaires ont acquis la propriété en 2013 et que le certificat de localisation confectionné à ce moment mentionnait la présence d'un droit acquis quant à la profondeur du lot, ce qui n'est finalement pas le cas;

ATTENDU QUE les propriétaires ne sont pas responsables de la profondeur non-conforme de la propriété;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé un document au soutien de leur demande démontrant que le propriétaire antérieur avait acquis sous seing privé la parcelle de terrain entre la propriété et le lac, ce qui aurait eu pour effet de rendre la profondeur de la propriété conforme à la réglementation en vigueur, si l'acte de vente avait été publié au registre foncier;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la profondeur moyenne du lot 5 028 557;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-915 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan

appuyé par le conseiller André Philippon  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Shanelle Bisson et M. Éric Gravel** relativement à la profondeur moyenne du lot 5 028 557 au 2480 de la rue des Coteaux et quant au maintien dudit lot pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 028 557 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.5 1156, avenue Larivière présentée par Projets Blais S.E.N.C. (DEMANDE RETIRÉE)

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné l'adresse de la présente dérogation mineure, la greffière indique que la demande a été retirée par Projets Blais S.E.N.C. et qu'il n'est donc pas nécessaire que le conseil se prononce à ce sujet.

## 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6.1 Gestion du personnel

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**Rés. N° 2021-916** : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P17 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
McGraw, Dominic	7 sept. 2021	Réserviste	Préposé à la réglementation et vigie de quartier	7	24,36 \$	Services de proximité
Perron, Louise	7 sept. 2021	Occasionnel	Préposée à l'entretien ménager (Quartiers)	1	16,62 \$	Services de proximité
Peluso, Élio	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Brochu, Antoine	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Lavoie, Jean-Simon	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Paquet, Océane	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Boissonneault, Coralie	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Avoine, Casey	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Fortier, Samuel	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Lamothe Paiement, Émeric	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Cossette, Audrey-Ann	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	14,49 \$	Piscines et gymnases
Major, Médéric	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Bérubé, Florence	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Poirier, Jolène	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Rivard, Nicolas	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,34 \$	Piscines et gymnases
Bilodeau, Antonin	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Massicotte, Frédérik	8 sept. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,17 \$	Piscines et gymnases
Gilbert, Charles-Étienne	8 sept. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 2	1	14,00 \$	Sports
Rioux, Lyne	12 sept. 2021	Temps partiel	Aide-technicienne, niveau 2	1	22,52 \$	Théâtre du cuivre
Pitre, Jessica	13 sept. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	9	23,30 \$	Piscines et gymnases
Sergerie Gagné, Yves	13 sept. 2021	Réserviste	Technicien aux opérations aéroportuaire et pompier auxiliaire	1	29,73 \$	Aéroport
Caron, Jasmine	17 sept. 2021	Occasionnel	Préposée au guichet	1	13,50 \$	Sports
Dion, Philippe	17 sept. 2021	Occasionnel	Préposé au guichet	1	13,50 \$	Sports
Villard-Lavictoire, Baptiste	17 sept. 2021	Temps partiel	Aide-technicien, niveau 2	1	19,61 \$	Théâtre du cuivre
Dion, Antoine	18 sept. 2021	Occasionnel	Préposé au guichet	1	13,50 \$	Sports
Gaudet, Léane	18 sept. 2021	Occasionnel	Préposée au guichet	1	13,60 \$	Sports

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1- Début des activités saisonnières du service
- 7- Remplacement d'un salarié affecté à une autre tâche
- 9- Remplacement d'un salarié parti à la retraite ou qui a quitté la Ville

### ADOPTÉE

#### 6.1.2 Nomination de Mme Virginie Cloutier, chargée de projets (Immeubles)

**Rés. N° 2021-917 :** Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que **Mme Virginie Cloutier** soit nommée au poste de chargée de projets (Immeubles), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par son supérieur.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 1 de la classe 10A et qu'à la fin de la période d'essai, il soit établi à l'échelon 2.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le contrat de Mme Cloutier en tant que conseillère en acquisition soit résilié à la date de la nomination.

Que Mme Cloutier reçoive le salaire de conseillère en acquisition lorsqu'elle sera affectée à cette fonction au cours de l'année 2021.

### ADOPTÉE

### **6.1.3 Embauche de Mme Carolina Gonzalez-Merchan, ingénieure de projets**

Rés. N° 2021-918 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que **Mme Carolina Gonzalez-Merchan** soit embauchée au poste d'ingénieure de projets, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par son supérieur.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 7, et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il soit établi à l'échelon 2.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que la classe de surtemps et de disponibilité retenue soit la classe 6.

Que trois (3) semaines de vacances soient accordées à l'embauche, au prorata des mois travaillés dans l'année en cours (1<sup>er</sup> mai au 30 avril).

#### **ADOPTÉE**

### **6.1.4 Modification à la structure organisationnelle de la direction de l'aéroport**

Rés. N° 2021-919 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit créé le poste de **gestionnaire adjoint** à la direction de l'aéroport.

#### **ADOPTÉE**

## **6.2 Octroi de contrats**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **6.2.1 Services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires**

Rés. N° 2021-920 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **CIMA+ S.E.N.C.** concernant le contrat de services professionnels pour de l'accompagnement dans la réalisation d'un plan de gestion des débordements jusqu'à l'obtention des autorisations du MELCC au montant de 194 882,63 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

### **6.2.2 Acquisition de plants pour le service de l'animation en loisir et espaces verts pour le contrat de 2022-2024**

Rés. N° 2021-921 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard

et unanimement résolu  
que soit acceptée la soumission présentée par **2868-5352 Québec inc.**  
**(Pépinière Aiken)** pour l'acquisition de plants pour le Service de l'animation en loisir et espaces verts pour une durée de 3 ans au montant de 96 104,35 \$ (taxes incluses) pour la première année, étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des parcs et équipements soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

#### **6.2.3 Acquisition de regards pour le projet Carter**

Rés. N° 2021-922 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu  
que soit acceptée la soumission présentée par **Wolseley Canada div. de Témispal** pour la fourniture et la livraison de divers regards destinés au projet de l'avenue Carter entre la 6<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Rue au montant de 26 231,70 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

#### **6.2.4 Préparation de terrain 2021**

Rés. N° 2021-923 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu  
que soit acceptée la soumission présentée par **Les Débusqueuses Ménard & Frères inc.** concernant le contrat de préparation de terrain 2021 au montant de 49 393,26 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

#### **6.2.5 Fournitures d'atelier mécanique 2022**

Rés. N° 2021-924 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu  
que soit acceptée la soumission présentée par **Accessoires d'Automobiles Boissonneault inc.** concernant le contrat de fournitures d'atelier mécanique (matériel de petite valeur) au montant de 39 792,90 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le gestionnaire de la flotte de véhicules soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

#### **6.2.6 Remplacement de la transmission de la niveleuse #13-0501**

Rés. N° 2021-925 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu

que soit ratifié le contrat de gré à gré octroyé à **Industries Toromont Itée** pour le remplacement de la transmission de la niveleuse #13-0501 au montant de 68 067,13 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.2.7 Annulation de l'appel d'offres FOR-200921 concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver - secteur Lanaudière (saison hiver 2021-2022)**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres FOR-200921 le 1<sup>er</sup> septembre 2021 concernant le contrat visant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux pour le secteur Lanaudière, pour la saison d'hiver 2021-2022;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres FOR-200921;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-926 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres FOR-200921** concernant le contrat visant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux pour le secteur Lanaudière, pour la saison d'hiver 2021-2022.

### ADOPTÉE

#### **6.2.8 Annulation de l'appel d'offres ING-200921 concernant un contrat d'impartition d'un chargé de projets (service de l'ingénierie) - services professionnels**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres ING-200921 le 1<sup>er</sup> septembre 2021 concernant le contrat de services professionnels pour l'octroi d'un contrat d'impartition d'un chargé de projets visant soutien à la réalisation de divers projets d'infrastructures municipales;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ING-200921;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-927 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres ING-200921** concernant le contrat de services professionnels pour l'octroi d'un contrat d'impartition d'un chargé de projets visant soutien à la réalisation de divers projets d'infrastructures municipales.

### ADOPTÉE

#### **6.3 Vente du lot 6 393 919 au cadastre du Québec (avenue Bonaventure) à M. Gaston Hamel**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-928 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Gaston Hamel** le lot 6 393 919 au cadastre du Québec (avenue Bonaventure) pour un montant de 2 321,05 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 637 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

#### ADOPTÉE

#### **6.4 Autorisation de signature d'une entente avec Glencore pour l'accès à des équipements sur le toit de l'hôtel de ville**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-929 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le renouvellement de **l'entente avec Glencore Canada Corporation inc. d'une durée de cinq (5) ans concernant l'accès à des équipements sur le toit de l'hôtel de ville**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

#### **6.5 Autorisation de signature d'un addenda à l'entente Accès réseau entreprise Québec**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-930 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda 1 à l'entente Accès réseau entreprise Québec** visant à assouplir certaines obligations et à apporter des précisions quant à l'admissibilité de certaines dépenses; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

**6.6 Aide financière à l'UPA, Tourisme Abitibi-Témiscamingue et les clubs motoneigistes régionaux pour une campagne de sensibilisation régionale**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-931 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 3 000 \$ à l'**Union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue (UPA)**, afin de soutenir financièrement une campagne de sensibilisation régionale réalisée en collaboration avec **Tourisme Abitibi-Témiscamingue et l'Association des clubs motoneigistes de l'Abitibi-Témiscamingue**.

Que ce montant soit versé à même les sommes réservées pour la Politique de soutien aux organismes, volet ruralité, provenant du Fonds région et ruralité.

**ADOPTÉE**

**6.7 Fonds Québécois d'Initiatives Sociales (FQIS)**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**6.7.1 Prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2021**

Rés. N° 2021-932 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document concernant **la prolongation de l'entente de financement du projet de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales jusqu'au 31 décembre 2021**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.7.2 Prolongation de contrat de travail, d'octobre à décembre 2021, pour Mme Stéphanie Larouche-LeBlanc, coordonnatrice du Comité des nouveaux Rouynorandiens**

Rés. N° 2021-933 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'addenda au contrat de travail de **Mme Stéphanie Larouche-LeBlanc**, à titre de coordonnatrice du Comité des nouveaux Rouynorandiens, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

## 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle fait un retour sur la remise des prix de la culture au Petit Théâtre du Vieux Noranda qui se déroulait samedi dernier et félicite tous les lauréats.

## 8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

## 9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 9.1 Émission d'obligations

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.1.1 Résolution d'octroi

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts N<sup>os</sup> 2005-419, 2005-420, 2009-587, 2009-614, 2010-635, 2010-641, 2010-643, 2010-651, 2011-659, 2012-723, 2012-754, 2012-755, 2013-758, 2014-790, 2014-792, 2014-797, 2015-827, 2015-830, 2007-519, 2018-996, 2018-1020, 2019-1067, 2020-1095, 2020-1099, 2017-945, 2019-1030, 2019-1065 et 2019-1076, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 octobre 2021, au montant de 20 774 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 155 000 \$	0,50000 %	2022
1 173 000 \$	0,70000 %	2023
1 191 000 \$	1,00000 %	2024
1 210 000 \$	1,25000 %	2025
11 142 000 \$	1,40000 %	2026
4 903 000 \$	2,20000 %	2031

Prix : 98,78600 \$

Coût réel : 1,91504 %

#### 2- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 155 000 \$	0,55000 %	2022
1 173 000 \$	0,65000 %	2023
1 191 000 \$	1,00000 %	2024
1 210 000 \$	1,25000 %	2025
11 142 000 \$	1,45000 %	2026
4 903 000 \$	2,25000 %	2031

Prix : 98,97653 \$

Coût réel : 1,92286 %

**3- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

1 155 000 \$	0,55000 %	2022
1 173 000 \$	0,75000 %	2023
1 191 000 \$	1,00000 %	2024
1 210 000 \$	1,20000 %	2025
11 142 000 \$	1,35000 %	2026
4 903 000 \$	2,20000 %	2031

Prix : 98,60500 \$                      Coût réel : 1,92477 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-934 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'émission d'obligations au montant de 20 774 000 \$ de la Ville de Rouyn-Noranda soit adjugée à la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

Que demande soit faite à cette dernière de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE****9.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance pour l'ajustement des règlements d'emprunt faisant l'objet du financement**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 774 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
2017-945	3 000 000 \$
2005-419	22 000 \$
2019-1030	751 100 \$
2005-420	35 400 \$
2019-1065	1 369 919 \$
2009-587	317 700 \$
2019-1065	1 062 000 \$
2009-614	837 100 \$
2010-635	319 200 \$
2019-1076	685 981 \$
2010-641	701 200 \$
2010-643	80 700 \$
2010-651	522 400 \$
2011-659	406 300 \$
2012-723	181 363 \$
2012-754	311 900 \$
2012-755	331 100 \$
2013-758	157 700 \$
2014-790	524 300 \$
2014-792	1 496 700 \$
2014-797	139 500 \$
2015-827	380 800 \$
2015-830	874 300 \$
2007-519	1 100 000 \$
2018-996	1 500 000 \$
2018-1020	1 000 000 \$
2019-1067	1 500 000 \$
2020-1095	990 000 \$
2020-1099	175 337 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts N<sup>os</sup> 2009-587, 2009-614, 2010-635, 2010-641, 2010-643, 2010-651, 2011-659, 2012-723, 2012-754, 2012-755, 2013-758, 2014-790, 2014-792, 2015-827, 2015-830, 2007-519, 2018-996, 2018-1020, 2019-1067, 2020-1095, 2020-1099, 2017-945, 2019-1030, 2019-1065 et 2019-1076, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-935 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller Cédric Laplante  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ROUYN-NORANDA  
75, AVENUE QUÉBEC  
ROUYN-NORANDA, QC  
J9X 7A2

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Rouyn-Noranda, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 774 000 \$ effectué en vertu des règlements N<sup>os</sup> 2005-419, 2005-420, 2009-587, 2009-614, 2010-635, 2010-641, 2010-643, 2010-651, 2011-659, 2012-723, 2012-754, 2012-755, 2013-758, 2014-790, 2014-792, 2014-797, 2015-827, 2015-830, 2007-519, 2018-996, 2018-1020, 2019-1067, 2020-1095, 2020-1099, 2017-945, 2019-1030, 2019-1065 et 2019-1076, la Ville de Rouyn-Noranda émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

#### **Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement N° 59 - 13 905 000 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 7 octobre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N<sup>os</sup> 2009-587, 2009-614, 2010-635, 2010-641, 2010-643, 2010-651, 2011-659, 2012-723, 2012-754, 2012-755, 2013-758, 2014-790, 2014-792, 2015-827, 2015-830, 2007-519, 2018-996, 2018-1020, 2019-1067, 2020-1095 et 2020-1099, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Dix (10) ans** (à compter du 7 octobre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N<sup>os</sup> 2012-723, 2012-754, 2012-755, 2013-758, 2014-790, 2014-792, 2015-827, 2015-830, 2007-519, 2018-996, 2018-1020, 2019-1067, 2020-1095 et 2020-1099, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 60 - 6 869 000,00 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 7 octobre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts N<sup>os</sup> 2017-945, 2019-1030, 2019-1065 et 2019-1076, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **ADOPTÉE**

#### **9.2 Autorisation de signatures d'actes de servitudes**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**9.2.1 Lot 4 871 054 au cadastre du Québec (rue Perreault Est) - servitude en faveur d'Hydro-Québec**

Rés. N° 2021-936 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec** concernant le lot 4 871 054 au cadastre du Québec (rue Perreault Est); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.2.2 Lot 5 139 548 au cadastre du Québec (364 de l'avenue Dufresnoy) en faveur d'Hydro-Québec**

Rés. N° 2021-937 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec** concernant le lot 5 139 548 au cadastre du Québec appartenant à Mme Louise Corriveau (364 de l'avenue Dufresnoy); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.3 Autorisation de signature de l'entente à intervenir avec le MTQ dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour des panneaux radars et amélioration de la fluidité de la circulation sur le boulevard Rideau**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-938 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour des panneaux radars et l'amélioration de la fluidité de la circulation sur le boulevard Rideau**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.4 Demande à la CPTAQ : recommandation favorable du CCAG concernant la demande de M. Joël Bougie pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 382 073 au cadastre du Québec (rang Gauvin) afin de construire une résidence**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la demande présentée par M. Joël Bougie concernant le lot 4 382 073 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 36,703 hectares, situé en bordure du rang Gauvin, dans le quartier de Cloutier, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise à utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,5 hectare afin de construire une résidence;

ATTENDU QUE le demandeur et sa conjointe possèdent l'entreprise agricole la Ferme des Collines, enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QUE ladite exploitation agricole de production maraîchère est située sur le lot visé;

ATTENDU QUE la construction d'une résidence sur le site faciliterait les opérations de l'entreprise et permettrait son expansion;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE le demandeur ne peut construire une résidence en vertu de l'article 40 de la LPTAA puisqu'au sens de cette Loi, sa principale exploitation ne constitue pas encore sa principale occupation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i></b>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	Selon l'Inventaire des terres du Canada, le lot est majoritairement constitué de sols dont le potentiel agricole est de classe 4. Une petite superficie, en fond de lot, où on note la présence d'un milieu humide, est de classe 7. Les lots voisins ont également des sols dont le potentiel est de classe 4 et, dans une moindre mesure, de classe 7.
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Les possibilités d'utilisation agricole du lot visé sont bonnes. Le demandeur exploite d'ailleurs une entreprise de production maraîchère. Il souhaite implanter sa résidence sur la partie de terre ayant un potentiel plus faible, soit sur du loam argileux.
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins sont bonnes. On retrouve une exploitation de grandes cultures à près de 400 mètres à l'ouest de l'emplacement visé.  Le demandeur souhaite se construire sur le lot visé afin de faciliter les opérations et de faire croître son exploitation. Il a déjà investi pour le déboisement, le chaulage et le drainage souterrain. Il travaille également avec un agronome et assure une présence au marché public. La résidence n'aurait pas de conséquence négative sur l'entreprise et sur les autres activités agricoles existantes. Elle permettrait le développement de cette nouvelle production.
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	L'implantation d'une nouvelle résidence implique le respect de distances séparatrices entre l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes et un puits artésien en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines. L'emplacement de la résidence a été pensé de sorte à respecter cette distance avec les lots avoisinants sans compromettre la culture actuellement exercée sur le lot visé.
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Il est à noter que Rouyn-Noranda est une Ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue.  Le demandeur désire rester à proximité de sa production maraîchère afin d'augmenter son efficacité. Il souligne que d'autres options ont été envisagées, dont l'acquisition d'une superficie de 100 hectares. Cependant, la disponibilité des terrains est rare.

### Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté agricole est homogène. La demande est située dans une affectation agricole dynamique. On y retrouve des lots en culture entrecoupés de parcelles forestières. Quelques résidences sont sises le long du rang Gauvin, la plupart étant liées à une activité agricole.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le propriétaire exerce une activité agricole sur le lot. Il souhaite se rapprocher de son exploitation pour la développer. La demande ne vise pas le morcellement.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Le demandeur a créé une nouvelle entreprise agricole sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Ne s'applique pas
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	La construction d'une résidence faciliterait le développement d'une nouvelle exploitation agricole.

### Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Un refus de la demande pourrait compromettre le développement de l'exploitation agricole du demandeur.

ATTENDU QUE les propriétaires ont démontré le sérieux de leur démarche par d'importants investissements dans leur projet de production maraîchère;

ATTENDU QUE l'autorisation faciliterait le développement de la nouvelle exploitation agricole;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de morcellement et que la demande s'insérerait dans le milieu;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2021-939** : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la demande présentée par **M. Joël Bougie**, concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 382 073 au cadastre du Québec, situé

en bordure du rang Gauvin, représentant une superficie de 0,5 hectare afin de construire une résidence; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 9.5 **Désignation du responsable des employés autorisés à accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Rouyn-Noranda, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (la « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Rouyn-Noranda communique certains renseignements à la Société;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 4 janvier 2005;

ATTENDU QUE par sa résolution N° 2019-598, la Ville de Rouyn-Noranda a désigné le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile pour l'application de cette entente;

ATTENDU QUE l'organigramme a toutefois été récemment modifié de même que le titre de cette fonction;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-940 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda désigne pour l'application de ladite entente intervenue le 4 janvier 2005 avec la **Société de l'assurance automobile du Québec** (SAAQ), le directeur de la sécurité publique, à titre de coordonnateur et responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

Que le directeur de la sécurité publique puisse désigner une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour le remplacer en cas d'absence temporaire.

Que le responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit lui-même autorisé à accéder auxdits renseignements et, en conséquence, autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2019-598.

## ADOPTÉE

### 9.6 **Élection municipale du 7 novembre 2021 : tarifs payables au personnel électoral**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'il y aura élection municipale générale, le dimanche 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE les rémunérations et allocations du personnel électoral sont prévues au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU QUE la greffière, à titre de présidente d'élection et en son absence la greffière adjointe à titre de secrétaire d'élection, seront appelées à effectuer des dépenses pour l'organisation et la tenue de ladite élection;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-941 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les tarifs payables au **personnel électoral** pour l'élection municipale partielle dont le scrutin aura lieu le dimanche 7 novembre 2021 (incluant le vote par anticipation du dimanche 31 octobre 2021) soient ceux prévus au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*.

En plus de cette rémunération, tout membre du personnel électoral qui assistera à la séance de formation donnée à leur intention, aura droit à un montant de 21 \$ en plus d'un montant de 15 \$ pour les frais de déplacement au-delà de 20 kilomètres (distance du domicile à l'hôtel de ville).

Que conformément à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda, la présidente d'élection et en son absence, la secrétaire d'élection, soient autorisées à signer tout contrat relatif à la préparation et à la tenue de l'élection municipale 2021.

Que Mme Lyne Poulin soit désignée trésorière d'élection.

### ADOPTÉE

#### **9.7 Dépôt d'un avis d'intérêt d'une aide financière auprès du MAMH dans le cadre du FRR volet 3 (Signature innovation)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda veut mettre de l'avant l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au projet « Signature innovation » du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le projet « Signature innovation » permettra la réalisation d'initiatives contribuant à la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE ce programme répond à plusieurs orientations de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda pourra se voir verser une somme de 50 000 \$ suite à la signature d'une entente pour la définition de son projet;

ATTENDU QU'un montant total de 1 336 160 \$ pourra être versé à la Ville de Rouyn-Noranda par le MAMH au cours des 4 prochaines années;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-942 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur des loisirs, culture et vie communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un avis d'intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet « Signature innovation » (FRR - volet 3).

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tous les documents exigés par le MAMH relativement au Projet « Signature innovation » de la Ville de Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **9.8 Tour de l'Abitibi : demande de versement d'une somme de 10 000 \$ pour l'année 2021**

Après explication par le conseiller Luc Lacroix et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le Tour de l'Abitibi, la Ville de Val-d'Or, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda quant à la tenue et au financement du Tour pour les années 2021 à 2026;

ATTENDU QUE la contribution des villes était fixée à 21 000 \$ chacune pour l'année 2021;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'édition 2021 du Tour de l'Abitibi n'a malheureusement pas pu avoir lieu;

ATTENDU QUE l'entente prévoit qu'en cas d'annulation en raison de la pandémie, les parties peuvent convenir d'une contribution financière moindre afin de tenir compte des dépenses récurrentes de l'organisation;

ATTENDU QUE le Tour de l'Abitibi demande une somme de 10 000 \$ par ville pour l'édition 2021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-943 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller François Cotnoir  
et unanimement résolu  
que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 10 000 \$ au **Tour de l'Abitibi** pour l'année 2021.

## ADOPTÉE

### **9.9 Comité de la famille et des aînés**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **9.9.1 Nomination de nouveaux membres (postes aîné et rural)**

Rés. N° 2021-944 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que suite à la recommandation du Comité de la famille et des aînés soient nommées à titre de membres du comité de la famille et des aînés les personnes suivantes :

- **Mme Lise Dubé** à titre de représentante du secteur aîné;
- **Mme Zoé Courteau-Boutin** à titre de représentante du secteur rural.

## ADOPTÉE

### **9.9.2 Aide financière pour le projet Vivre et vieillir ensemble dans nos quartiers ruraux**

Rés. N° 2021-945 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse un **montant de 1 000 \$ au Centre d'Action bénévole de Rouyn-Noranda pour soutenir les activités préparatoires à un forum dans le cadre du projet Vivre et vieillir ensemble dans nos quartiers ruraux.**

**ADOPTÉE**

### **9.10 Comité sur le transport des personnes**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **9.10.1 Création d'un poste citoyen et nomination de nouveaux membres**

Rés. N° 2021-946 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du comité sur le transport de personnes, soit créé un poste citoyen additionnel au sein dudit comité.

Que les personnes suivantes soient nommées au sein dudit comité :

- M. Thierry Gagnier, à titre de représentant citoyen;
- M. Claude Vendette à titre de représentant citoyen;
- Mme Johanne Mandeville, régisseuse du transport scolaire, à titre de représentante du milieu de l'éducation;
- M. Stéphane Lachapelle, directeur des services techniques et logistique, à titre de représentant du milieu de la santé.

**ADOPTÉE**

#### **9.10.2 Demande d'aide financière**

Rés. N° 2021-947 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le directeur des loisirs, culture et vie communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande d'aide financière auprès d'Infrastructure Canada** au programme Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural afin de soutenir de façon complémentaire les démarches de collectes de données et de consultation en cours d'optimisation des services de transports des personnes.

**ADOPTÉE**

## **10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## **11 APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2021-948 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu

que les comptes soient approuvés et payés au montant de 9 627 295,63 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3851).

## ADOPTÉE

### 12 AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant la réalisation des plans et analyse pour le projet d'assainissement des eaux usées du noyau villageois du quartier de Rollet pour un montant de 175 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 175 000 \$ à ces fins, et remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts du quartier de Rollet.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2004-385 concernant la vente itinérante et la sollicitation sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

### 13 RÈGLEMENTS

#### 13.1 ***Adoption du règlement N° 2021-1157 modifiant le règlement N° 50 afin de modifier les modalités de fermeture et entrave d'une voie publique et afin d'abroger le règlement N° 2004-370 concernant le droit de manifester***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-949 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1157** modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier les modalités de fermeture et entrave d'une voie publique et afin d'abroger le règlement N° 2004-370, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2021-1157**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 126 du règlement de circulation N° 50, dont le texte a été remplacé par le règlement N° 2004-370, est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

Article 126 Fermeture ou entrave d'une voie publique

Sur toute voie publique, il est interdit d'organiser tout rassemblement, parade, défilé ou toute autre activité, à moins d'avoir préalablement obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès de la Ville.

Le présent article ne s'applique pas aux manifestations.

**ARTICLE 2** Le règlement N° 2004-370 est abrogé.

**ARTICLE 3** Les autres dispositions du règlement N° 50 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

## ADOPTÉE

**13.2 Adoption du règlement N° 2021-1158 modifiant le règlement N° 2000-214 concernant le maintien de la paix publique et bon ordre afin de retirer les interdictions liées au port du masque et déguisement concernant le droit de manifester**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-950 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1158** modifiant le règlement N° 2000-214 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre afin de retirer les interdictions liées au port du masque et déguisement, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2021-1158**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 24 du règlement N° 2000-214 est abrogé.

**ARTICLE 2** Les autres dispositions du règlement N° 2000-214 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**13.3 Projet de règlement d'emprunt pour la réalisation de plans et analyse pour l'assainissement des eaux à Rollet**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-951 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1159** décrétant la réalisation des plans et analyse pour le projet d'assainissement des eaux usées du noyau villageois du quartier de Rollet pour un montant de 175 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 175 000 \$ à ces fins, et remboursable par les propriétaires des immeubles imposables à être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts du quartier de Rollet, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1159**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des plans et analyse pour le projet d'assainissement des eaux usées du noyau villageois du quartier de Rollet; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 13 septembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 175 000 \$.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 175 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

- ARTICLE 4** Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables.
- ARTICLE 5** Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont un montant représentant 75 % des dépenses prévues au présent règlement et provenant des fonds du programme TECQ.
- ARTICLE 8** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 9** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 10** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1159**

**Annexe «1»**

**ASSAINISSEMENT ROLLET 2020**

**Rollet | Plans assainissement des eaux**

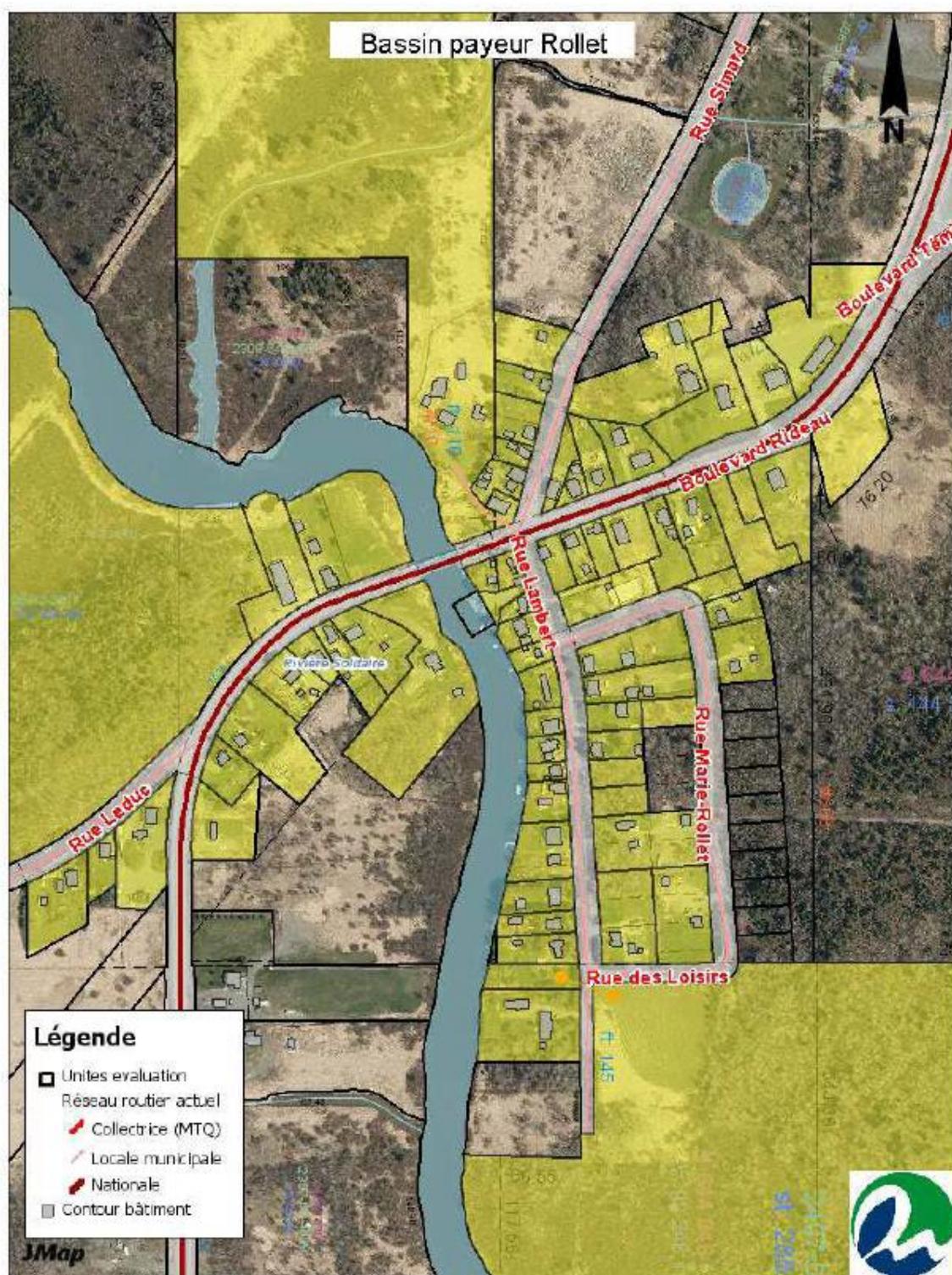
**Numéro de projet : TE19-173**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Assainissement des eaux</b>				
	Frais d'ingénierie pour l'élaboration des plans du réseau collecteur	forfait	1	165 000 \$	165 000 \$
	Analyse des sites et solutions de traitement				
	Localisation stratégique				
	Certificat d'autorisation				
	Estimé des coûts de construction				
	<b>Sous-total</b>				<b>165 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>165 000 \$</b>
	Frais de financement (6 %)				10 000 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>175 000 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

---

Approuvé par Yves Blanchette, ing.  
 Directeur des travaux publics et services techniques  
 Le 13 septembre 2021

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1159****ANNEXE 2****13.4 Projet de règlement concernant le commerce itinérant**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2021-952 :** Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1160** modifiant le règlement N° 2004-385 concernant la vente itinérante et la sollicitation sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1160**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement a pour titre « Règlement concernant la vente itinérante et la sollicitation ».

### **ARTICLE 3 RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ABROGÉS**

Le présent règlement remplace le règlement N° 2004-385 concernant le colportage, la vente itinérante, la vente à l'extérieur et la sollicitation sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, ainsi que ses amendements, s'il y a lieu.

### **ARTICLE 4 LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

Rien dans le présent règlement ne libère le vendeur itinérant de l'obligation de détenir un permis sous l'autorité de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1) et de se conformer aux dispositions de cette loi lorsqu'elle est applicable.

### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots suivants ont la signification suivante :

« **vendeur itinérant** » : toute personne physique qui colporte, vend ou offre en vente des biens de quelque nature que ce soit au moyen de la sollicitation et/ou démonstration à domicile, agissant pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui. Ne comprend pas les agents de commerce, représentants de manufacturiers et autres personnes qui ne s'adressent uniquement qu'aux entreprises publiques et/ou privées à leurs bureaux ou locaux d'affaires. N'est pas considéré vendeur itinérant la personne visée à l'article 18.

« **centre commercial** » : galerie marchande qui abrite des espaces commerciaux occupés ou disponibles pour différentes enseignes.

« **commerçant itinérant** » : toute personne physique autre qu'un vendeur itinérant ou morale qui, dans un lieu (intérieur ou extérieur) autre que celui de son adresse d'affaires permanente, vend ou offre en vente des biens de quelque nature que ce soit. Ce terme inclus également les commerçants itinérants qui offrent d'acheter des biens des clients. La présente définition n'inclue pas le commerçant qui exploite un commerce dans un local pour lequel il détient un bail de trente (30) jours et plus ainsi qu'un permis de place d'affaires dûment émis par la Ville.

« **Ville** » : la Ville de Rouyn-Noranda.

## **SECTION I – VENTE ITINÉRANTE**

### **ARTICLE 6 PERMIS DE VENTE ITINÉRANTE**

Il est interdit d'effectuer de la vente itinérante sur le territoire de la Ville sans avoir préalablement obtenu un permis à cet effet auprès de la Ville.

Un permis distinct doit être obtenu pour chaque personne physique qui effectue de la vente itinérante.

### **ARTICLE 7 DEMANDE DE PERMIS**

La demande de permis doit obligatoirement comprendre :

- a) Le formulaire de demande de permis dûment complété;
- b) Une photo (format passeport);
- c) Une copie du permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec;
- d) Une liste complète des véhicules pouvant être utilisés aux fins de la vente itinérante;
- e) Le paiement des coûts d'émission du permis.

La demande de permis doit être adressée à la Ville au moins 14 jours ouvrables avant le début projeté de l'activité faisant l'objet dudit permis.

### **ARTICLE 8 COUT DU PERMIS ET PÉRIODE DE VALIDITÉ**

Le coût du permis de vendeur itinérant est déterminé par la réglementation sur la tarification de la Ville de Rouyn-Noranda en vigueur selon l'une des situations suivantes :

- a) Le vendeur itinérant agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville;
- b) Le vendeur itinérant agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville;

Ce permis est valide pour la durée indiquée au permis, laquelle ne peut excéder 30 jours.

### **ARTICLE 9 NOMBRE MAXIMAL DE PERMIS ANNUELLEMENT**

Un vendeur itinérant ne peut obtenir plus d'un permis de vente itinérante par année civile.

### **ARTICLE 10 PRÉSENTATION DU PERMIS**

Sur simple demande, le permis doit être présenté sur-le-champ à toute personne chargée de l'application du présent règlement ou à toute personne sollicitée par le vendeur itinérant.

### **ARTICLE 11 CONDITIONS D'EXERCICE DE LA VENTE ITINÉRANTE**

Le titulaire d'un permis peut effectuer de la vente itinérante uniquement entre 9 h et 17 h du lundi au samedi inclusivement.

## **SECTION II – COMMERCE ITINÉRANT**

### **ARTICLE 12 COMMERÇANT ITINÉRANT**

Il est interdit d'opérer un commerce itinérant sans détenir un permis émis par la Ville.

### **ARTICLE 13 PERMIS DE COMMERCE ITINÉRANT**

La demande de permis doit obligatoirement comprendre :

- a) Le formulaire de demande de permis dûment complété;
- b) Une copie du permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec;
- c) Une copie du bail ou de tout autre document démontrant que le commerçant itinérant peut occuper le local où son commerce sera opéré ;
- d) Le paiement des coûts d'émission du permis.

Un seul permis de commerce itinérant est disponible par année civile, tout type de commerce itinérant confondu, sur tout le territoire de la Ville.

À cet effet, les demandes de permis seront recevables à compter du 1<sup>er</sup> décembre précédant l'année visée par la demande de permis. Les demandes seront évaluées dans l'ordre, en fonction de la date et l'heure de leur réception et la première demande de permis conforme à la réglementation en vigueur se verra attribuer le permis. Les autres demandes seront automatiquement rejetées.

L'année de l'entrée en vigueur du règlement, les demandes seront recevables à compter du premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur du règlement. Les demandes seront évaluées dans l'ordre, en fonction de la date et l'heure de leur réception et la première demande de permis conforme à la réglementation en vigueur se verra attribuer le permis disponible pour l'année en cours.

### **ARTICLE 14 PÉRIODE ET DURÉE DU PERMIS**

Aucune demande de permis pour la période située entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre ne sera considérée, le commerce itinérant étant interdit durant cette période.

Un permis ne peut être demandé pour une période dépassant cinq (5) jours consécutifs.

### **ARTICLE 15 LIEUX D'EXPLOITATION AUTORISÉS**

Le commerce itinérant est autorisé seulement dans un centre commercial.

### **ARTICLE 16 COÛT DU PERMIS**

Le coût du permis de commerce itinérant est établi par la réglementation sur la tarification en vigueur, selon l'une des situations suivantes :

- a) Le commerçant itinérant n'a aucune place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville;
- b) Le commerçant itinérant a une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville.

### **ARTICLE 17 CONDITIONS D'EXERCICE DU COMMERCE ITINÉRANT**

Le commerce itinérant doit respecter les heures établies par la réglementation provinciale applicable.

### **SECTION III – SOLLICITATION À BUT NON LUCRATIF**

#### **ARTICLE 18 SOLLICITATION À BUT NON LUCRATIF**

Toute personne, association ou organisme désirant solliciter et recueillir des dons, contributions ou commandites ou vendre des billets de tirage, cartes à gratter ou des marchandises de quelque espèce que ce soit, afin de financer une œuvre à but non lucratif, doit au préalable obtenir une autorisation de la Ville.

#### **ARTICLE 19 CONDITIONS DE LA SOLLICITATION**

Toute sollicitation à but non lucratif à domicile peut être effectuée seulement entre 9 h et 21 h le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi et entre 9 h et 17 h le samedi et le dimanche.

Toute sollicitation à but non lucratif dans les commerces, bureaux et autres entreprises peut être effectuée durant les heures d'ouverture autorisées seulement, mais jamais avant 9 h ni après 21 h.

Toute sollicitation à but non lucratif dans les rues (portion non réservée à la circulation automobile) et les places publiques, peut être effectuée seulement entre 9 h et 21 h durant la semaine et entre 10 h et 17 h le samedi et le dimanche.

### **SECTION IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 20 REPRÉSENTATION INTERDITE**

Il est interdit à tout titulaire d'un permis délivré en vertu du présent règlement :

- 1° prétendre qu'il est mandaté, affilié, associé, recommandé ou parrainé par la Ville;
- 2° prétendre que la Ville recommande, parraine ou autre, un bien ou un service;
- 3° invoquer le fait qu'il est titulaire d'un permis ou qu'il est le représentant d'une personne qui est titulaire d'un permis pour prétendre que sa compétence, sa solvabilité, sa conduite ou ses opérations sont reconnues ou approuvées par la Ville;
- 4° déclarer qu'il a un statut d'employé de la Ville pour les fins de la vente d'un bien ou d'un service;
- 5° de se vêtir de manière pouvant porter à confusion avec l'habillement de la Sûreté du Québec ou du Service de la sécurité incendie de la Ville;
- 6° prétendre faussement qu'un règlement de la Ville exige la possession ou l'installation d'un bien dans un immeuble.

#### **ARTICLE 21 APPLICATION**

L'inspecteur municipal ou tout autre fonctionnaire désigné par résolution du conseil est responsable de l'application du présent règlement et est autorisé à émettre tout constat d'infraction.

Tout agent de la paix de la Sûreté du Québec peut également délivrer un constat d'infraction lors de la perpétration d'une infraction aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 22 RÉVOCACTION DE PERMIS**

Un permis peut être révoqué lorsque son titulaire fait défaut de respecter une disposition du présent règlement. Lorsque le permis est révoqué, son titulaire doit le remettre immédiatement à la Ville. La révocation du permis rend celui-ci nul, et son titulaire n'a droit à aucun remboursement.

Un permis est nul s'il a été délivré sur la foi de documents erronés, d'une fausse déclaration ou de fausses représentations.

Tout titulaire d'un permis ayant été révoqué ne peut soumettre à la Ville une nouvelle demande de permis en vertu du présent règlement dans les 12 mois suivant la révocation.

**ARTICLE 23 TRANSFERT**

Les permis émis en vertu du présent règlement ne peuvent en aucun temps être transférés à un tiers.

**ARTICLE 24 AMENDES**

Toute personne contrevenant à quelqu'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et l'amende à être imposée est la suivante :

- pour une première infraction, une amende de mille dollars (1 000 \$) avec frais si le contrevenant est une personne physique ou de deux mille (2 000 \$) s'il est une personne morale sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre elle;
- En cas de récidive, une amende de deux mille (2 000 \$) avec frais si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille (4 000 \$) s'il est une personne morale sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre elle.

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et séparée.

**ARTICLE 25 NULLITÉ**

La Ville de Rouyn-Noranda décrète le présent règlement dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de manière à ce que si l'un des articles, paragraphe ou alinéas était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continuera de s'appliquer en autant que faire se peut.

**ARTICLE 26 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

**ADOPTÉE****13.5 Abandon du projet de règlement N° 2021-1156 A concernant les zones « 5085 » et « 5124 » (avenue Lafontaine)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-953 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu

que suite au retrait de la demande du promoteur, la Ville de Rouyn-Noranda mette un terme au processus de modification de zonage concernant le **projet de règlement N° 2021-1156 A** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de créer la zone « 5124 » à même une partie de la zone « 5085 », en bordure de l'avenue Lafontaine, ainsi que la grille des spécifications s'y rattachant, afin d'y autoriser les carrières et sablières.

**ADOPTÉE**

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2021-954: Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE